



# Assemblée générale

Distr. générale  
17 septembre 2021  
Français  
Original : anglais

Soixante-seizième session  
**Commission des questions politiques  
spéciales et de la décolonisation  
(Quatrième Commission)**

## Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

### Note du Secrétariat

Ainsi qu'il est indiqué dans le premier rapport du Bureau ([A/76/250](#)), que l'Assemblée générale a examiné à sa 2<sup>e</sup> séance plénière, le 17 septembre 2021, l'attention de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) est appelée sur les dispositions ci-après des résolutions de l'Assemblée relatives à la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale :

a) le paragraphe 29 de la résolution [75/325](#), dans lequel l'Assemblée a prié chacune des grandes commissions d'approfondir la réflexion sur ses méthodes de travail (voir [A/76/250](#), par. 15) ;

b) le paragraphe 23 de la résolution [72/313](#), dans lequel l'Assemblée a prié les présidents des grandes commissions d'organiser des réunions en vue de la passation des fonctions entre les bureaux sortants et ceux qui leur succéderaient, afin qu'ils échangent des vues sur les résultats et le programme de la session suivante, et invité les présidents des grandes commissions à présenter à leurs successeurs un rapport sur les meilleures pratiques et les enseignements tirés de l'expérience (ibid., par. 16) ;

c) le paragraphe 30 de la résolution [75/325](#), dans lequel l'Assemblée a souligné qu'elle devrait, en collaboration avec ses grandes commissions et en consultation avec les États Membres, continuer d'envisager la possibilité de n'examiner certaines questions que tous les deux ou trois ans et d'en regrouper ou d'en supprimer d'autres, notamment en instituant une clause de caducité, avec le consentement exprès de l'État ou des États ayant demandé leur inscription à l'ordre du jour, et faire des propositions en ce sens, en tenant compte des recommandations du Groupe de travail spécial en la matière (ibid., par. 11) ;

d) l'ordre de roulement à la présidence des grandes commissions de la soixante-quatorzième à la quatre-vingt-troisième session de l'Assemblée, qui figure en annexe de la résolution [72/313](#) (ibid., par. 18) ;

e) le paragraphe 31 de la résolution [71/323](#), dans lequel l'Assemblée a rappelé les articles 153 et 154 de son Règlement intérieur et engagé les présidences



des grandes commissions et le Secrétaire général à veiller, dans le cadre de leur mandat respectif, au respect des dispositions qui y sont énoncées (ibid., par. 73) ;

f) le paragraphe 44 de la résolution [72/313](#), dans lequel l'Assemblée a invité de nouveau sa présidence et celle des grandes commissions, en consultation avec le Bureau et les États Membres, ainsi que le Secrétaire général, à mieux coordonner l'organisation des réunions, y compris les réunions de haut niveau et les débats thématiques de haut niveau, afin d'en optimiser le caractère interactif, l'efficacité et l'échelonnement tout au long de la session, et à envisager les moyens de réduire le nombre de manifestations de haut niveau qui se tenaient pendant le débat général (ibid., par. 32) ;

g) le paragraphe 54 de la résolution [72/313](#) et le paragraphe 47 de la résolution [75/325](#), dans lesquels l'Assemblée a prié le Secrétariat de continuer d'améliorer, d'harmoniser et de regrouper les services électroniques fournis aux États Membres sur le portail e-deleGATE en vue de créer pour les représentantes et représentants un véritable espace de travail en ligne, dans les six langues officielles, l'objectif étant de faire des économies, de réduire l'empreinte écologique et d'améliorer la diffusion des documents, et sur le paragraphe 36 de la résolution [72/313](#), dans lequel l'Assemblée a prié le Secrétariat d'assurer l'accès, par l'intermédiaire du portail e-deleGATE, aux listes provisoires d'orateurs et d'oratrices s'exprimant aux réunions et conférences de l'Organisation des Nations Unies, avant la fin du jour ouvrable qui précédait ces réunions ou conférences (ibid., par. 66).

---